

MON ÉTABLISSEMENT PEUT-IL OUVRIR ET MAINTENIR SON ACTIVITÉ?

Date de création : 08/06/2021

Date de première publication : 04/11/2020

Date de version publiée : 08/06/2021

Date de vérification : 08/06/2021

Le couvre feu est passé à 23h à compter du 9 juin pour disparaître au 1er juillet 2021.

Votre structure est un ERP qui peut continuer à accueillir du public conformément aux règles mentionnées ci-dessus mais vous vous demandez si cette ouverture peut également se faire au-delà du couvre-feu.

Les textes réglementaires prévoient que tout déplacement de personnes hors de son lieu de résidence est interdit entre 23h et 6h du matin à l'exception notamment des déplacements à destination ou en provenance :

- a) Du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- b) Des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes qui peuvent encore accueillir du public (voir les possibles ouvertures ci-dessus);
- c) Du lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours.

Pour les ERP, la possibilité d'aller au-delà du couvre-feu est donc envisageable uniquement dans les cas de dérogations ci-dessus.

Une question (même si de moins en moins probable compte tenu des nouveaux horaires) peut alors se poser:

Est-il possible de prolonger une activité ou une formation au-delà du couvre-feu alors même qu'elle a débuté avant (exemple: un atelier ou une formation de 19h30 à 23h30) ?

Il est en principe possible de prolonger une activité au-delà du couvre-feu mais uniquement pour les établissements gérant les activités bénéficiant des dérogations de déplacements mentionnées ci-dessus et qui peuvent continuer à accueillir du public .

Ainsi, il sera possible pour un organisme de formation de poursuivre la session de formation au-delà du couvre-feu. Il faudra toutefois que l'organisme de formation remette à chaque stagiaire une attestation justifiant des horaires de la formation.

FICHIERS SOURCES

[Guide d'aide continuité activité Culture](#)

[Protocole Hôtels, cafés, restaurants](#)

[Aide organisation reprise Musées](#)

[Aide organisation reprise Bibliothèques](#)

[Protocole sanitaire BAFA et BAFD](#)

[FAQ Sessions BAFA et BAFD](#)